

019 Activer la gestion durable des pêches continentales

RECONNAISSANT l'importance de la biodiversité des eaux douces, près de la moitié des espèces de poissons dépendant de 1 % de l'eau disponible sur Terre ;

PRÉOCCUPÉ par la crise de la biodiversité en eau douce, 25 % des espèces de poissons d'eau douce étant classées comme menacées d'extinction sur la Liste rouge des espèces menacéesTM de l'UICN ;

NOTANT que l'exploitation des espèces sauvages d'eau douce fait vivre plus d'un milliard de personnes dans le monde, en fournissant une alimentation et des moyens d'existence aux communautés les plus marginalisées, et en contribuant à l'économie mondiale à hauteur de plus de 122 milliards de dollars américains par an, 99 % des prises provenant de la pêche à petite échelle ;

ACCUEILLANT FAVORABLEMENT la réaffirmation de la durabilité des pêches continentales en faveur de la biodiversité, de l'eau, de l'alimentation et de la santé dans l'Évaluation Nexus de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), dans les Objectifs de développement durable des Nations Unies et dans les cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

SE FÉLICITANT des efforts déployés par l'UICN pour faire progresser la gestion durable des pêches, notamment la création d'un Groupe d'étude intercommissions de l'UICN sur les pêches et la conservation et l'élargissement du Groupe d'experts sur les pêches de la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) de l'UICN afin d'y inclure des spécialistes des pêches continentales ;

CONSCIENT du rapport du Groupe spécial d'experts techniques de la Convention sur la diversité biologique soulignant la nécessité de faire progresser les pêches continentales afin d'aider les gouvernements nationaux à mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris son cadre de suivi ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que le sous-investissement dans le suivi, la gestion et l'évaluation des pêches continentales a conduit à leur omission dans les objectifs, les indicateurs et les actions des plans et agendas nationaux et internationaux ;

CONSCIENT de la nécessité d'assurer la représentation des pays à faible revenu et à déficit vivrier qui produisent 21 % des prises de poissons dans les eaux continentales du monde ;

CONSCIENT des nouvelles possibilités offertes par le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, la Vision stratégique sur 20 ans de l'UICN et l'Évaluation Nexus de l'IPBES, qui peuvent renforcer la Résolution 7.018 *Valoriser et protéger les pêches dans les eaux intérieures* (Marseille, 2021) ; et

RECONNAISSANT le rôle de l'UICN à l'interface de la conservation et du bien-être humain dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et d'autres programmes, de la Gestion intégrée des ressources en eau et de la conservation communautaire en vue de promouvoir des pêches continentales durables ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. PRIE INSTAMMENT le Directeur général, les Commissions, les Membres et les États de :

a. réviser, actualiser et mettre en œuvre des lois et des politiques visant à soutenir les pêches continentales cogérées ; et

b. intégrer dans leurs plans nationaux des objectifs, des indicateurs et des actions en matière de pêches continentales, y compris les éléments suivants : les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (Cibles 1 à 3, 5, 9 et 10 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal) ; les Plans d'action nationaux pour la réduction du mercure (Convention de Minamata) ; les

Plans d'action nationaux (Convention de Ramsar sur les zones humides) ; et les Plans nationaux d'adaptation (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques).

2. ENCOURAGE le Directeur général, les Commissions et les Membres à faire progresser les objectifs de conservation et de développement des pêches continentales durables :

a. en appliquant l'indicateur des pêches continentales de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'*United States Geological Survey* ainsi que d'autres ressources avec la Liste rouge de l'UICN et les évaluations de la vulnérabilité climatique ; et

b. promouvoir la collaboration entre le Comité de conservation des eaux douces de la Commission pour la sauvegarde des espèces (CSE), le Groupe conjoint de la CSE et de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales sur l'utilisation durable et les moyens d'existence (SULi), et le Groupe d'experts sur les pêches de la CGE afin de faire progresser les pêches continentales durables, notamment par des approches communautaires et une gestion intégrée des ressources en eau.

3. PRIE INSTAMMENT le Groupe de travail intercommissions de l'UICN sur les pêches et la conservation d'inclure les pêches continentales dans son programme, y compris la collaboration avec les groupes de spécialistes et les comités de la CSE.

4. DEMANDE aux Commissions de l'UICN de collaborer avec la FAO et d'autres organisations pour mettre au point des indicateurs permettant d'évaluer la durabilité des prises.